



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### listes électorales

Question écrite n° 32983

#### Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que les Français résidant à l'étranger peuvent rester inscrits sur une liste électorale, dans une commune où ils avaient auparavant des attaches. Il s'avère cependant que leur adresse à l'étranger ne figure pas sur les listes électorales. Elle souhaiterait qu'il lui indique si l'adresse à l'étranger des personnes concernées ne devrait pas normalement figurer sur la liste électorale.

#### Texte de la réponse

Aux termes de l'article L. 18 du code électoral « la commission administrative chargée de la révision de la liste électorale, doit faire figurer sur cette dernière les nom, prénoms, domicile ou résidence de tous les électeurs ». Cette prescription est applicable aux électeurs résidant hors de France dont l'adresse à l'étranger doit être mentionnée sur la liste électorale.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32983

**Rubrique :** Élections et référendums

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 juillet 1999, page 4387

**Réponse publiée le :** 30 août 1999, page 5185